

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

### DU 04 JUILLET 2022

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI – MME BESSICH – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – M. FERRARI – MME CRESTANI – MME CREPAUD – M. EL MASSI – MME WIDEHEM – M. DESSARD – M. JOURDAIN – M. ASSARRAR – M. ANDRE – M. MAGLIULO – MME BOUROUIS – MME LEROY – M. KARRA – M. BRISSON – MME RIPANTI

**EXCUSES** : MME BOURQUIN – M. LUPA

**ABSENTE** : MME BOUMEDINE

**POUVOIRS** : MME BOURQUIN A M. MARINI – M. LUPA A M. DE CARLI

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 26

Procuration : 2

Votants : 28

#### **Ordre du jour** :

1. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de la commission d'appel d'offres
2. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au S.M.I.V.U. CHENIL DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE
3. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SIVU LE FIL BLEU
4. Résiliation de l'adhésion des communes de COSNES ET ROMAIN et MORFONTAINE au SIVU LE FIL BLEU
5. Aide aux étudiants après le baccalauréat
6. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'USLM TENNIS
7. Convention tripartite Commune d'Aubange/ Commune de Pétange / Commune de Mont-Saint-Martin
8. Autorisation donnée au Maire de signer avec le CCAS une convention d'intermédiation locative à destination des populations ukrainiennes
9. Valorisation des prestations en nature
10. Tarifs médiathèque Louis Aragon
11. Acquisition d'une œuvre à Monsieur Bernard FLAMION
12. Acquisition d'une œuvre à l'Association FAIENCEPSY

- Décisions du Maire : informations au conseil municipal

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

13. EVICOM 2000 – Modification de l'article 2 des statuts du syndicat
14. Motion de soutien au service d'urgence de l'hôtel-Dieu à Mont-Saint-Martin

### **1. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Par délibération du 05 juin 2020 Madame Marie MOELO a été désignée déléguée titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

Madame Marie MOELO ayant donné sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022, il y a lieu de la remplacer.

Il est proposé de nommer un nouveau délégué titulaire à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur Jean-Luc SACHER délégué titulaire et Madame Antoinette DI PELINO déléguée suppléante au sein de la commission d'appel d'offres.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU S.M.I.V.U. CHENIL DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE**

Par délibération du 05 juin 2020 Madame Marie MOELO a été désignée déléguée suppléante au S.M.I.V.U. CHENIL DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE.

Madame Marie MOELO ayant donné sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022, il y a lieu de la remplacer.

Il est proposé de nommer un nouveau délégué suppléant au S.M.I.V.U. CHENIL DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Céline CREPAUD déléguée suppléante au S.M.I.V.U. CHENIL DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SIVU LE FIL BLEU**

Par délibération du 05 juin 2020, Madame Chahida BOUROUIS a été désignée déléguée titulaire et Monsieur Mohamed EL MASSI a été désigné délégué suppléant au SIVU LE FIL BLEU.

Suite à l'embauche de Madame Chahida BOUROUIS par cette structure et par délibération du 03 juin 2022, Monsieur Mohamed EL MASSI a été désigné délégué titulaire au SIVU LE FIL BLEU en remplacement de Madame Chahida BOUROUIS.

De ce fait, il y a lieu de nommer un nouveau délégué **suppléant** au SIVU LE FIL BLEU.

Le Conseil Municipal désigne : Jacques FERRARI délégué suppléant au SIVU LE FIL BLEU.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4. RESILIATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE COSNES-ET-ROMAIN et MORFONTAINE AU S.I.V.U. LE FIL BLEU**

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Briey en date du 19 avril 2022, adressé au SIVU LE FIL BLEU qui précise que les anciennes délibérations ne sont plus valables, il y a lieu d'annuler les délibérations déjà prises par la commune de Mont-Saint-Martin en date du 16 décembre 2021 pour la commune de MORFONTAINE et du 08 avril 2022 pour la commune de COSNES-ET-ROMAIN.

Vu les attestations fournies par Messieurs les Maires de COSNES-ET-ROMAIN et MORFONTAINE,

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Comité du S.I.V.U. LE FIL BLEU a décidé d'approuver la résiliation des communes de COSNES-ET-ROMAIN et MORFONTAINE.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la résiliation de l'adhésion des communes de COSNES-ET-ROMAIN et MORFONTAINE au S.I.V.U. LE FIL BLEU.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **5. AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BACCALAUREAT**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2022 et pour chaque rentrée de la durée du mandat.

Les étudiants de MONT-SAINT-MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans et résidents dans la commune depuis au moins 6 mois pourraient bénéficier de cette aide.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

La somme forfaitaire allouée pour l'année 2022 serait de 150,00 €. Ce montant sera évalué chaque année.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'USLM TENNIS**

La commune de Mont-Saint-Martin souhaite développer une politique sportive ambitieuse, et promouvoir la pratique sportive. Pour ce faire, elle gère, en accord avec l'Union Sportive Littéraire de Mont-Saint-Martin de Tennis (USLM Tennis), l'entretien et le fonctionnement du terrain de tennis d'intérêt communal, et a défini son programme d'actions pluriannuel en matière de sport. Le club souhaite développer l'enseignement et promouvoir la pratique du tennis de loisir et de compétition pour le plus grand nombre et gagner de nouveaux adhérents.

Au vu de leurs objectifs communs, la commune de Mont-Saint-Martin et l'U.S.L.M. décident de s'entendre pour :

- Proposer des équipements de tennis de qualité et les maintenir en bon état d'usage
- Proposer un enseignement et une pratique du tennis de qualité ouverts aux habitants de Mont-Saint-Martin et du Grand Longwy Agglomération, sans distinction de sexe, d'origine ni de religion
- Participer au développement de la pratique du tennis dans le territoire de Mont-Saint-Martin

A cet effet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'équipements de tennis et promotion du tennis avec l'USLM TENNIS.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'équipement de tennis et promotion du tennis avec l'USLM TENNIS.

Cette délibération a été approuvée par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE.

## **7. CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE D'AUBANGE/ COMMUNE DE PETANGE / COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention tripartite de partenariat entre les trois acteurs suivants : COMMUNE D'AUBANGE, COMMUNE DE PETANGE et la COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN.

Cette collaboration a pour objet de procéder à un projet transfrontalier à savoir la réalisation d'une sculpture symbolique d'interconnexion entre les 3 pays des différents acteurs.

Les partenaires concourent à la réalisation de l'objectif fixé ci-dessus de la manière suivante et dont les dispositions ont été retenues entre parties lors de la rencontre intercommunale et transfrontalière du 3 mars dernier :

- Les 3 acteurs collaborent étroitement ensemble en vue de poursuivre l'objectif commun, nonobstant, le fait que la Commune de Pétange doit clarifier préalablement les titres de propriété dans le cadre de l'aménagement de l'accès au terrain côté luxembourgeois, tributaire des projets à réaliser par le propriétaire privé du terrain concerné ;
- La Commune d'Aubange se charge de prospector un bureau d'études à charger de la mission d'ingénierie (budget susmentionné basé sur des projets de ponts déjà réalisés en Belgique) ;
- La coordination et la surveillance des travaux sont prises en charge par la Commune d'Aubange en tant que maître d'ouvrage du projet.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec les communes d'AUBANGE et de PETANGE.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec les communes d'AUBANGE et de PETANGE.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **8. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LE CCAS UNE CONVENTION D'INTERMEDIATION LOCATIVE A DESTINATION DES POPULATIONS UKRAINIENNES**

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes ou résidentes en Ukraine ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français, visant à faciliter la mise à disposition à titre gratuit de logements, au bénéfice, des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire (ci-après dénommées « les ménages bénéficiaires »).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le CCAS afin de mettre à disposition la maison sise 33 rue du Général de Gaulle à destination des populations déplacées d'Ukraine.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit du logement sis 33 rue du Général de Gaulle à destination des populations déplacées d'Ukraine.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **9. VALORISATION DES PRESTATIONS EN NATURE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 2, les documents budgétaires de la ville doivent impérativement mentionner les concours attribués en nature.

Aussi, la Municipalité a sollicité les services financiers et techniques dans l'objectif d'estimer ces concours à l'unité.

Sur la base du calcul d'une valorisation uniformisée et cohérente, les services ont débuté ce travail et estimé à l'unité les travaux réalisés en Régie Municipale par le personnel communal.

Sont annexées à la présente délibération, en annexe 1, la valorisation de l'usage du matériel technique des ateliers municipaux, en annexe 2 la main d'œuvre induite.

Ce point a reçu l'avis favorable du bureau municipal, de la commission « Urbanisme Cadre de Vie et Patrimoine » et de la commission des « Finances ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **10. TARIFS MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON**

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 05/07/2022 les tarifs suivants :

- Magazine perdu ou détérioré au montant de **1€**
- Carte d'inscription perdue **1€**
- Livre perdu ou détérioré = racheté à l'identique par l'adhérent
- CD perdu ou détérioré = racheté à l'identique par l'adhérent
- DVD perdu (ne peut être racheté par l'adhérent pour des questions de droits) : **50€**

Pour les documents non restitués après le 3<sup>ème</sup> rappel, recouvrement exigé par la trésorerie principale :

- Livre : 40€
- CD : 30€
- DVD : 50€

**DIVERS** : Photocopies 10 cents.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise l'application de ces tarifs à compter du 05 juillet 2022.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **11. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE A MONSIEUR BERNARD FLAMION**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, avec l'artiste Monsieur Bernard FLAMION, afin d'acquérir une œuvre photographique intitulée « LE MONT-SAINT-MARTIN » **pour un montant de 240,00 € brut.**

Vu la commission finances – administration – contrat de ville – citoyenneté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'artiste Monsieur Bernard FLAMION permettant l'acquisition d'une œuvre intitulée « LE MONT-SAINT-MARTIN » pour un montant de 240,00 € Brut.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **12. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE A L'ASSOCIATION FAIENCEPSY**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, avec l'Association FAIENCEPSY, afin d'acquérir une œuvre intitulée « EGLISE SAINT-BARTHELEMY MONT-SAINT-MARTIN » **pour un montant de 15,00 € brut.**

Vu la commission finances – administration – contrat de ville – citoyenneté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'Association FAIENCEPSY permettant l'acquisition d'une œuvre intitulée « EGLISE SAINT-BARTHELEMY MONT-SAINT-MARTIN » pour un montant de 15,00 € Brut.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **13. EVICOM 2000 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DU SYNDICAT**

Au regard du choix unanime opéré pour la réalisation d'un réseau FTTH,

Le Comité syndical EVICOM 2000 a décidé de modifier l'article 2 des statuts du syndicat.

La nouvelle rédaction proposée sera :

« Le syndicat a pour objet la réalisation d'un câblage aérien et souterrain et la gestion d'un réseau de vidéocommunication et de communications électroniques.

La gestion et l'exploitation de ce réseau FTTH sont confiées à la régie RIV 54.

Le syndicat a compétence également pour la réalisation, le déploiement et la gestion d'un réseau fibre à l'abonné : FTTH.

La gestion de ce réseau FTTH pourra être déléguée »

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification statutaire du Comité Syndical EVICOM 2000.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la modification statutaire du Comité Syndical EVICOM 2000, comme proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **14. MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE D'URGENCE DE L'HOTEL-DIEU A MONT-SAINT-MARTIN**

Le système hospitalier de notre pays connaît aujourd'hui une grave crise qui nécessite de revoir en profondeur l'ensemble du fonctionnement de l'hôpital public.

Les crises sanitaires que nous connaissons aujourd'hui invitent à engager rapidement des mesures destinées à sauver l'hôpital. Depuis trop longtemps la gestion des politiques de santé est guidée par des considérations autres que l'intérêt des populations et des territoires. L'hôpital est aujourd'hui victime de la logique de rationalisation décidée à Bercy qui privilégie la baisse des coûts à la qualité de l'offre de soins

Les fermetures récentes des services d'urgence, totale ou partielle, dans de nombreux hôpitaux révèlent la gravité de la situation dans les hôpitaux publics.

A Mont-Saint-Martin, l'hôpital Hôtel Dieu constitue, pour des milliers de personnes, la seule offre de soin accessible dans un territoire qui ne fait pas exception au triste constat de la désertion médicale, accentuée par ailleurs dans notre agglomération, par la proximité du Grand-Duché du Luxembourg.

Les collectivités locales se mobilisent pourtant pour favoriser l'installation des jeunes médecins et le développement de relais locaux des différentes structures médico-sociales.

Si les récentes déclarations de la direction de l'hôpital et de la direction de l'ARS, promettant des moyens importants dans le cadre du SEGUR de la santé pour accompagner les restructurations et la modernisation de l'offre de soin de l'hôtel Dieu ont pu apaiser un climat inquiétant autour de l'avenir de certains services de l'hôpital, la situation des urgences, au niveau national et local nous invitent à la plus grande vigilance dans **la commune de Mont-Saint-Martin**.

Constatant la menace qui pèse aujourd'hui sur le bon fonctionnement du service d'urgence à l'hôpital de Mont-Saint-Martin,

Considérant que le besoin réel d'un service d'urgence pour un bassin de population de près de 100 000 habitants ;

Les élus de **la commune de Mont-Saint-Martin** demandent fermement le maintien des conditions d'accueil du service d'urgence de l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**04 juillet 2022**

**1°** arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

*Néant.*

**2°** fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

*Néant.*

**3°** procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

*Néant.*

**4°** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

► **Marchés de travaux – Consultations**

09.06.2022	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans <b>Travaux de peinture, vitrification, revêtements de sols, cloisons, plâtrerie, faux-plafonds</b>	SOVILLA	<u>Minimum</u> <b>70 000 € HT</b> <u>Maximum</u> <b>250 000 € HT</b>
27.06.2022	<b>Création de WC PMR école élémentaire LOIZILLON</b> Lot 1 – amgt baie existante, création depuis regard extérieur d'un réseau d'évacuation eau usée Lot 2 - sanitaire, plomberie, cloisonnage, chauffage	GIARRIZZO  LAQUESTE ALESSI	<b>7 390.00 € HT</b>  <b>9 582.00 € HT</b>

▶ **Marchés de Services & Fournitures**

	Néant		
--	-------	--	--

▶ **Avenants sur marchés :**

Néant

**5°** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

*Néant*

**6°** passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

• Contrats assurance : *GROUPAMA*

Du 16 avril au 27 mai 2022 → Expo Photos "NOT DEAD" à l'Hôtel de Ville - Facture : 70,37 €

• Indemnités de sinistres : *GROUPAMA*

Sinistre du 07.03.2022 – Giratoire (franchise) 1 351.20 €

**7°** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Régie du Marché communal

Nomination de Monsieur AZZI Slimane régisseur à compter de juin 2022.

Monsieur EL JAMALI Abdelgani reste mandataire suppléant.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Nouveau Cimetière**

**DU 01/06/2022 au 04/07/2022**

**ACHAT CUVES 2 PLACES** : Néant

**ACHAT CUVES 1 PLACE** : Néant

**RENOUVELLEMENTS CONCESSIONS** :

**CINÉRAIRE**

**ACHAT CAVURNES** : Néant

**ACHAT COLOMBARIUM** :

VICENCIO Maria

Colombarium n° 127 C

1 500, 00 €

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

*Néant.*

10° décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

*Néant.*

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

*Néant.*

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

*Néant.*

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

*Néant.*

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

*Néant.*

15° exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

*Néant.*

**16°** intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

*Néant.*

**17°** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

*Néant.*

**18°** de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

**Renouvellement** de la ligne de trésorerie de la Banque Postale : Montant : 300 000 €

Date du contrat : 13 juin 2022 – durée : 1 an

**19°** d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

✓ *SIVU FOURRIERE DU JOLIS BOIS solde 2022*                      *FACTURE*                      *4 939.92 €*

**20°** de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

*Néant.*

**21°** d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

*Néant.*

**22°** d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

*Néant.*

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Président du Grand Longwy Agglomération

**S. DE CARLI**